

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 22/CCH/14 du 17 juillet 2014.**

Approuvant le choix de la commission d'ouverture des plis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une usine de déshydratation d'amylacés à Raiatea

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 86/CD/2014 du 10 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président

Avec Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, TETUANUI Cyril, VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, HAUPUNI Varo, TARATI Epse ROTA Tina, EBB Moïse, TIHOTI Sylvain,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, HIRO Toni, ROOPINIA Myron,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;

- Vu** la délibération communautaire n° 24/CCH/2013 du 28 octobre 2013 approuvant la réalisation des études de l'opération « Construction d'une usine de transformation de produits amylicés flocons déshydratée ;
- Vu** la délibération communautaire n° 18/CCH/14 du 22 avril 2014 portant création des commissions intercommunales et nomination des membres ;
- Vu** le dossier de consultations des entreprises ;
- Vu** les procès-verbaux de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 24 avril 2014 et du 28 mai 2014 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission communautaire d'ouverture des plis concernant l'appel d'offres lancé pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une usine de déshydratation d'amylicées à Raiatea est approuver, et ce, de la manière suivante :


Soumissionnaire	Désignation des lots	P. HT	P. TTC	Observations
SPEED	Études préalables	2.909.644	3.287.898	

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants avec les soumissionnaires retenus par la commission d'ouverture des plis.

Article 3 : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président et le Trésorier des est chargé de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 17 juillet 2014.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2014
Et publication ou notification du : 25 JUIL. 2014
Le Président,

Cyril TETUANUI